

18 – Approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BORDIER délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 présenté par Madame Marie France PARRAIN, Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°90-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 approuvés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Bruno BORDIER a été élu Président de séance par les membres du Conseil Municipal pour soumettre le compte administratif de l'exercice 2021 à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire et Monsieur Olivier CAPITANIO se sont retirés au moment du vote,

Après avoir constaté la conformité des résultats, hors restes à réaliser, de la section d'investissement et de la section de fonctionnement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,

Délibère

Article 1

Donne acte à Madame le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021.

Article 2

Constate que, conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et au décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993, les annexes prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, sont bien jointes au compte administratif de l'exercice 2021.

Article 3

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement tels qu'ils figurent sur l'état joint au compte administratif de l'exercice 2021.

Article 4

Approuve les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2021 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2021 (hors restes à réaliser)	+10.348.681,73 €
Dont section de fonctionnement.....	+13.494.536,84 €
Dont section d'investissement.....	-3.145.855,11 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2021	-6.201.344,63 €
Dont section de fonctionnement.....	0,00 €
Dont section d'investissement.....	-6.201.344,63 €
Résultat net de l'exercice 2021 (avec restes à réaliser)	+4.147.337,10 €
Dont section de fonctionnement.....	+13.494.536,84 €
Dont section d'investissement.....	-9.347.199,74 €

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire-Adjoint,



Bruno BORDIER

Transmis à la Préfecture

Pour Contrôle de Légalité

Le : / 4 JUIL. 2022

Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

02 ne prenant pas part au vote :

Mme le Maire, M. Capitanio

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO,
PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN,
Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX,
TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.